

Jean dit aîné Métivier ²⁶⁴**132r/392****196r**
 né ... à Bonneville ? (24) **ii** à ..., Jersey (GB)
 fils de Jean **Métivier** de Mazoran (17.. - <1768) ^{264=270/392=398} **ii**
 et de Marthe **Dudillot** (17.. - > 1758) ^{265=271/393=399}
 il épouse en 17.. ? à ..., Jersey (GB)
Marguerite Norman
 née ... à ..., Jersey (GB) ? **ii** ...à ..., Jersey (GB)

Enfants : au moins trois, baptisés à St-Helier, à Jersey * :

- ..) Jean Métivier (02.02.1740 - >...1772) **66ra/98ra** **↑**
 il épouse avant 1789 Marie Nicolle (17.. - ...)
- ..) Jacques Métivier (12.02.1743 - ...>1803) **66ra/98rb**
 il épouse en 1803 Marie Mollet ** (17.. - ..)
- ..) Marguerite Métivier (15.11.1749 - ...> 1772) **66rc/99rc**

⊠ Jean Métivier a fui les persécutions qui frappent les huguenots en France. Depuis la Révocation de l'édit de Nantes, le culte public réformé y est interdit. Jean l'aîné, ses frères Jean et Paul et leur sœur Elisabeth se sont joints à la foule des protestants qui ont décidé de refaire leur vie au "Refuge", dans l'attente de jours meilleurs. Pour notre Jean, le refuge, c'est l'Angleterre, ou plus exactement une des îles anglo-normandes possessions du roi d'Angleterre. Il s'installe et se marie à Jersey.

Ils habitent la paroisse de St-Helier.

Pour leur fils aîné (?), ils demandent à Jean Dumaresq, gentilhomme et "constable" de leur paroisse et à son épouse Anne Marie Madeleine La Fosse Chastry de tenir leur enfant sur les fonds baptismaux.

C'est monsieur Lemprières, et Madeleine d'Auvergne son épouse qui sont parrain et marraine du second, Jacques. Jacques Hemery et Anne Chevalier sa femme, sont ceux de leur fille Marguerite.

Les Dumaresq et les Lempières appartiennent à la vieille noblesse insulaire. Peut-être Jean Métivier a-t-il fait valoir à son arrivée son appartenance à la noblesse française ?

Informations transmises par Miss Edith F Carey, de Guernesey.

* Dates de baptêmes.

** Pour Miss Carey, ce mariage est comme une mésalliance, les Mollet, bien qu'ancienne famille anglo-normande ne sont que "*bourgeois*".

Les îles anglo-normande sont des possession directes des rois d'Angleterre, avec un régime particulier hérité du Moyen Age et des temps de la conquête d'Angleterre par le duc Guillaume. Ses habitants sont exempts d'un certains nombres de taxes. Leurs *Cours Royales*, sous la présidence d'un bailli, sont plus anciennes que le parlement d'Angleterre.

fiche restée inachevée

Sources :
 archives familiales (Pignon)
 dont la correspondance de Miss Carey entre 1910 et 1929
 12/2006